



2023/132

nomenclature: 6.1.7

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Délimitation d'un axe rouge durant les fêtes locales 2023.

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2211-1, L2212-2, L 2212-5, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route notamment les articles L325-1 à L325-13, les articles R325-1 et R325-5-1-1 , les articles R325-12 à R325-52,

Vu le Code Pénal notamment l'article R610-5,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 21, 21-1 et D15,

Vu l'arrêté municipal général en date du 06 octobre 1983 portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville,

Considérant les dates de tenue des fêtes locales de la ville de Tarnos,

Considérant qu'à l'occasion de ces fêtes, il importe de prendre toutes les mesures adéquates pour faciliter les déplacements des secours du mercredi 17 mai au dimanche 21 mai 2023,

Considérant l'avis de la Préfecture des Landes en date du 15 mai 2023,

Considérant l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes en date du 10 mai 2023,

ARRETE

DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX SECOURS

Article 1^{er} : Les itinéraires de secours prioritaires dits «Axe Rouge», ci-dessous désignés, feront l'objet d'une signalisation et d'une surveillance particulières afin qu'ils soient totalement dégagés durant toute la durée des fêtes. Ainsi, les véhicules en circulation et en stationnement doivent laisser libre accès à la progression des véhicules de secours.



Article 2 : L'axe rouge emprunte les voies suivantes, conformément au plan annexé au présent arrêté :

- Boulevard Jacques Duclos (RD 810)
- Place Alexandre Viro
- Place Dous Haous
- Esplanade Lavigne
- Parking Alexandre Viro (Nord Hôtel de ville)
- Parking Jacques Duclos (Sud Hôtel de ville),

Article 3 : Le poste de secours et le point repos seront installés du mercredi 17 mai au dimanche 21 mai 2023 sur les espaces verts du parc du centre ville, la zone sera délimitée, sécurisée et accessible aux secours.

Article 4 : Lors des fermetures de la RD 810, le parking Jacques Duclos (Sud Hôtel de ville) sera dédié aux associations, aux forces de l'ordre et aux véhicules de service.

Article 5 : Le non-respect des mesures prises dans le cadre du présent arrêté amènera les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation susvisée.

Article 6 : Les services techniques municipaux mettront en place une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Monsieur le Maire, les services de Gendarmerie et de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la Mairie. Ampliation du présent arrêté sera transmise aux SDIS 40 et 64 et aux SAMU 40 et 64.

Fait à Tarnos, le 15 mai 2023

Publié sur le site internet de la ville, le **17 MAI 2023**

Le Maire de Tarnos

Jean-Marc LESPADÉ



Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

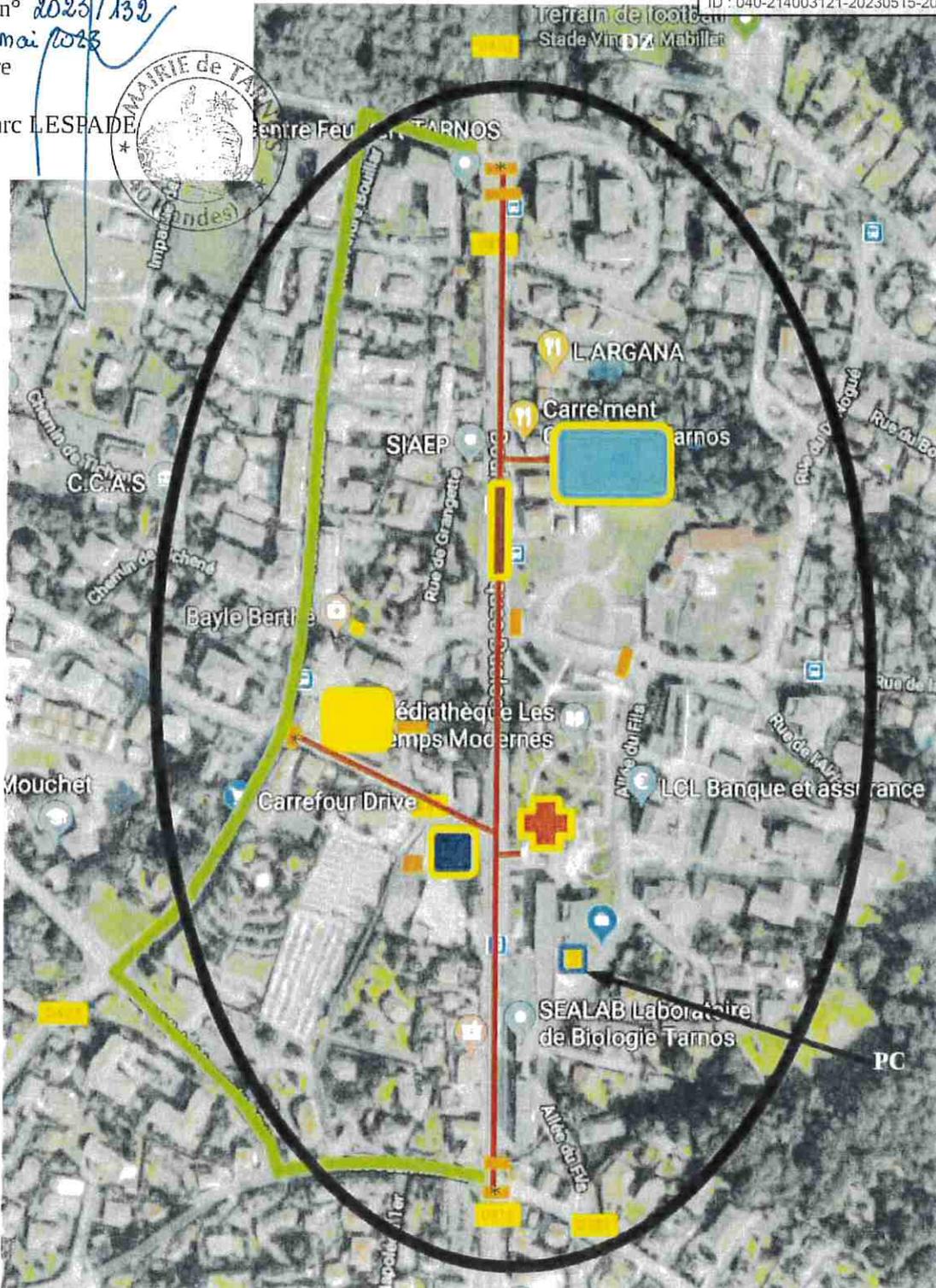
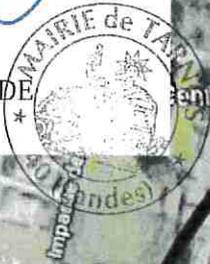
Publié le

ID : 040-214003121-20230515-2023_132_ARR-AR



Vu pour être annexé à
l'arrêté n° 2023/132
du 15 mai 2023
Le Maire

Jean Marc LESPADE



- | | | | |
|---|--|---|---|
|  | Poste de commandement (HDV) |  | Casetas Place Dous Haous le 17/05 et 20/05 de 19h à 2h00 |
|  | Poste de secours / Point repos |  | Concert place Viro le 19/05 de 20h30 à 1h |
|  | Axe rouge |  | Bal des jeunes (RD810) le 17/05 et 20/05 de 22h00 à 1h30 |
|  | Déviation dans les 2 sens de circulation |  | Attractions foraines (Espace Lavigne) du 17/05 à 14h au 21/05 à 18h00 |
|  | Points de fermeture / *chicane APS-VL |  | Périmètre des fêtes locales |
|  | Pré-signalisation fermeture | | |